

Décision n°2024-035

Objet : Ajustement des provisions et reprises sur provisions pour risque de créances sur le budget principal et sur les budgets annexes assainissement, eau potable, Grand Parquet et port de plaisance

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R.2321-2 modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,

Vu la délibération n°2021-144 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 constituant une provision pour risque de créances sur le budget principal et sur les budgets annexes assainissement, eau potable, télécentre et Grand Parquet,

Vu la délibération n°2022-162 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 ajustant la provision pour risque de créances constituée sur le budget principal et sur les budgets annexes assainissement, eau potable, télécentre et Grand Parquet,

Vu la décision n°2023-066 en date du 25 octobre 2023 relative à la reprise sur provision pour risque de créances sur les budgets annexes télécentre et Grand Parquet,

Considérant que des créances ont été admises en non-valeur, que d'autres ont été recouvrées, mais également que de nouvelles créances restent à ce jour impayées il convient par conséquent d'ajuster le montant de la provision pour risque de créances constituée sur le budget principal et les budgets annexes assainissement, eau potable, Grand Parquet et port de plaisance,

DECIDE

Article 1 :

Procéder, au vu des montants de provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs, à des ajustements ou reprises sur provisions comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice de prise en charges de la créance	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2022	45 449,02 €	25,00 %	11 362,26 €
2021	399,73 €	50,00 %	199,87 €
2020	165,00 €	75,00 %	123,75 €
Antérieurs	8 826,35 €	100,00 %	8 826,35 €
Provision à constituer			20 512,23 €
Provision déjà constituée			17 855,10 €
Provision à ajuster			2 657,13 €
Reprise de provision			€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice de prise en charges de la créance	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2022	81 497,30 €	25,00 %	20 374,33 €
2021	2 186,00 €	50,00 %	1 093,00 €
2020	2 348,87 €	75,00 %	1 761,65 €
Antérieurs	0,00 €	100,00 %	0,00 €
Provision à constituer			23 228,98 €
Provision déjà constituée			33 202,91 €
Provision à ajuster			- €
Reprise de provision			9 973,93 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice de prise en charges de la créance	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2022	4 200,00 €	25,00 %	1 050,00 €
2021	- €	50,00 %	- €
2020	- €	75,00 %	- €
Antérieurs	- €	100,00 %	- €
Provision à constituer			1 050,00 €
Provision déjà constituée			5 703,70 €
Provision à ajuster			- €
Reprise de provision			4 653,70 €

BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice de prise en charges de la créance	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2022	- €	25,00 %	- €
2021	- €	50,00 %	- €
2020	- €	75,00 %	- €
Antérieurs	- €	100,00 %	- €
Provision à constituer			- €
Provision déjà constituée			6 701,60 €
Provision à ajuster			- €
Reprise de provision			6 701,60 €

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice de prise en charges de la créance	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2022	1 245,00 €	25,00 %	311,25 €
2021	25,00 €	50,00 %	12,50 €
2020	- €	75,00 %	- €
Antérieurs	- €	100,00 %	- €
Provision à constituer			323,75 €
Provision déjà constituée			- €
Provision à ajuster			323,75 €
Reprise de provision			- €

Article 2 :

Préciser que les crédits sont inscrits sur les budgets respectifs soit au chapitre 68 article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », soit au chapitre 78 article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Article 3 :

Rappeler qu'il convient d'actualiser annuellement le calcul du montant desdites provisions et d'inscrire aux différents budgets communautaires les montants actualisés desdites provisions sur les prochains exercices.

Fait à Fontainebleau, le 10 avril 2024,

Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne le 16 AVR. 2024
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240416-2024-035-AR
Date de réception préfecture : 16/04/2024